

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 16-256-1918 promulquant le décret du 15 novembre 1917 prorogeant jusqu'au 1er février 1918 le délai accordé pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis ou occupés par l'ennemi.

n° 16-256-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
14 février 1918

Numéro JO  
n° 256 du 28/02/1918

Date du numéro  
28 février 1918

## VISAS

Le Gouverneur p. 1. de la Côte Française des Somalis et Dépendance

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêt local No 325 du 9 octobre 1917 promulquant le décret du 2 juillet 1917 et l'arrêté ministériel du 5 du même mois établissant l'obligation de la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis ou occupés par l'ennemi: Vu le décret du 15 novembre 1917 prorogeant jusqu'au 1er février 1918 le délai accordé pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis ou occupés par l'ennemi

**Vu** le cablogramme ministériel No 712 du 24 novembre 1917 prescrivant la promulgation du décret précité, inséré au Journal Officiel de la République française du 16 novembre 1918,

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur le décret du 15 novembre 1917 prorogeant jusqu'au 1er février 1918 le délai accordé pour la déclaration des biens et intérêts en pays ennemis ou occupés par l'ennemi.

### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD